Séance du 24 avril 2017

L'an Deux Mil Dix Sept le-vingt-quatre avril à vingt heures, sur convocation adressée le dix-neuf avril le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Denis LAUNAY, Maire.

PRESENTS :
MMES KIERS PERRAULT – LIBERGE – ZEPHIR - CHAPELLIERE — MENARD GOUPIL — LE SERGENT - OUTIN
MM. SCORNET – NOE - BERARD - COCHEREL – MARTIN – CHOMARD - LIVET LECHAT
Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT EXCUSE:

Mme Claire MORIN a donné procuration à M Jessy COCHEREL

M. Jacky DESCURES a donné procuration à Mme Nadine KIERS PERRAULT

***ABSENT(E) (S)** :*

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric SCORNET

OBJET : Ateliers Municipaux : choix d'une tondeuse ;

Etant donné le besoin de renouvellement d'une tondeuse destinée à l'usage du service technique de la commune,

Après la consultation de plusieurs fournisseurs,

- décide de retenir la proposition commerciale de CALVET Motoculture – Groupe RUAUX, pour l'acquisition d'une tondeuse de marque John Deere et de son broyeur à végétaux pour la somme de 25 600.28 € TTC.

- autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

OBJET : CUA : Montant de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public des communes par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz ;

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par le décret n°2015-334 du 25/03/2015.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2015-334 du 25/03/2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution de gaz (article2) :

La redevance de chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

*« PR' = 0.35 * L »*
Où : PR exprimé en euros, est le plafond de redevance due au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

« L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due ;

« Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite « RODP provisoire ».

OBJET : CUA : choix des couleurs des candélabres ;

Vu la compétence « Eclairage Public » exercée par la Communauté Urbaine d'Alençon,
Vu la présentation de Monsieur le Maire,
S'agissant de la couleur des candélabres,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, 14 pour, 3 contre et 2 abstentions,

- décide à la majorité de retenir la couleur « gris anthracite » (RAL 7012) sur l'ensemble de la commune à l'excepté du lotissement de la Plaine du Longuet.

OBJET : CUA : Modification des compétences exercées par la CUA d'Alençon – Intégration de la compétence « Pôle de santé Libéral Ambulatoire (PLSA) » ;

Un pôle de Santé Libéral Ambulatoire (PLSA) est une organisation pluridisciplinaire de professionnels volontaires pour coordonner les soins sur un bassin de vie, sachant que cette organisation peut-être conçue en multi-sites.

Le 17 novembre 2016 (délibération n°20161117-013) le conseil communautaire a accepté le portage d'un projet PLSA par la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA).

Pour poursuivre ce projet il s'avère nécessaire d'intégrer cette compétence aux compétences facultatives de la Communauté Urbaine. Aussi par délibération n°20170316-001 en date du 16 mars 2017, le Conseil Communautaire a voté « l'intégration aux compétences facultatives de la CUA d'un point 29° ainsi rédigé « Pôle de Santé Libéral Ambulatoire (PLSA)».

Monsieur le Maire précise que cette modification des compétences transférées doit être décidée par délibérations concordantes du Conseil de Communauté et des Conseils Municipaux des Communes membres se prononçant dans les conditions de la majorité requise pour la création de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Conformément à l'article L5211-17 du Code Générale des Collectivités Territoriales, « Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »

D'une part,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 13 pour, 5 contre et 1 abstention,
- émet un avis défavorable sur le transfert de la compétence PLSA et l'intégration dans les compétences facultatives de la Communauté Urbaine d'Alençon d'un point 29° ainsi rédigé « Pôle de Santé Libéral Ambulatoire (PLSA).

D'autre part,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, dit qu'il souhaite que la Commune d'Arçonnay soit associée à la mise en œuvre d'un schéma directeur « PLSA » à l'échelle de la CUA.

OBJET : Réalisation d'un emprunt « relais » dans l'attente du FCTVA et d'une subvention ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à réaliser auprès de la CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL de Maine-Anjou, Basse-Normandie, 43, Boulevard Volney à LAVAL (53), un emprunt de 250 000 Euros, dont le remboursement de capital s'effectuera au plus tard 12 mois après la date de mise à disposition des fonds.
Le taux nominal de l'emprunt sera de : 0,57% - Taux Fixe
Le taux effectif global ressort à : 0,67067%
Les intérêts seront appelés annuellement (fin d'année civile).

- autorise Monsieur le Maire/Président à intervenir au nom de la commune d'Arçonnay à la signature du contrat de prêt ainsi qu'à sa mise en place.

Par ailleurs, Le conseil municipal :

- s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités et à inscrire en priorité, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au règlement des échéances.

- prend note que les frais de dossier d'un montant de 250€ seront déduits du déblocage de prêt.

Le Maire
D. LAUNAY

MAIRIE D'ARCONNAY (Sarthe)